La justice belge refuse d'interdire "Tintin au Congo"

10/02/2012 à 19h15

La justice belge a refusé, vendredi 10 février, d'interdire la commercialisation de la bande dessinée Tintin au Congo, estimant non fondée l'action intentée par un ressortissant congolais qui jugeait l'œuvre d'Hergé raciste.

"La demande a été jugée non fondée, le tribunal de première instance de Bruxelles ayant estimé que la loi belge contre le racisme ne peut s'appliquer que s'il y a une intention discriminatoire", a déclaré Me Ahmed L'Hedim, l'avocat de Bienvenu Mbutu Mondondo. Selon le tribunal, "vu le contexte de l'époque, Hergé ne pouvait pas être animé d'une telle volonté", a ajouté M. L'Hedim. […]

Le Monde